

COVID-19 : L'accompagnement à la reprise d'une entreprise par un préventeur du SMTI 82

SMTI 82. Entretien avec Serge Pujol de la SARL POUJOL à Castelsarrasin et Nouredine Sghir ergonomiste au SMTI 82

Pour une reprise d'activité plus sereine, les entreprises peuvent compter sur leur service de Santé au Travail. Exemple avec la SARL POUJOL qui a bénéficié d'un accompagnement du SMTI 82.

Mr Pujol, pourquoi avez-vous souhaité être accompagné ?

Cette conjoncture étant sans précédent, il n'était pas simple de gérer et d'organiser la reprise de nos salariés au sein de l'entreprise. D'abord en petit nombre à l'atelier : décaler les arrivées et départs des uns et des autres, organiser les postes de travail, prévoir les équipements de sécurité et d'hygiène individuels...

Mr Sghir, quelle implication du SMTI 82 en cette période de reprise d'activité ?

Le SMTI 82 exerce une mission essentielle de protection de la santé et de la sécurité des salariés. Cette mission revêt une acuité particulière dans le contexte d'épidémie de COVID-19.

Dans le cadre de ses missions et prérogatives, telles que prévues par le Code du travail, le SMTI 82 participe à la lutte contre la propagation du Covid-19, notamment par :

- La diffusion, à l'attention des employeurs et des salariés, de messages de prévention contre le risque de contagion.
- L'appui aux entreprises dans la définition et la mise en oeuvre des mesures de prévention adéquates contre ce risque.
- L'accompagnement des entreprises amenées, par l'effet de la crise sanitaire, à accroître ou adapter leur activité.

Ainsi, le SMTI 82 s'est organisé pour être au plus près de ses entreprises adhérentes et de leurs salariés afin de les conseiller et accompagner.

Mr Sghir, comment s'est traduit cet accompagnement ?

La gestion par les entreprises de cette crise a un impact considérable sur la performance et la santé/sécurité. Il est donc nécessaire d'accompagner les transformations à venir. L'enjeu pour l'entreprise est de **repenser le travail**. Cela se traduit par une redéfinition des moyens organisationnels, techniques et humains indispensables pour intégrer les gestes barrières dans cette phase de reprise du travail.



La plus-value d'un IPRP ergonomiste va être d'aider le chef d'entreprise à simuler l'ensemble des situations de travail pour les confronter aux nouvelles contraintes imposées par ce virus. L'ergonome pourra ainsi aider le chef d'entreprise à se projeter pour anticiper au mieux les situations de travail pouvant présenter des risques pour la santé des salariés. Ce travail s'est réalisé en collaboration avec le médecin du travail de l'entreprise.

Mr Sghir, quelles solutions avez-vous pu préconiser ?

Les échanges sur le travail avec employeurs et salariés ont permis de dégager des pistes d'actions associant dans la mesure du possible la continuité de l'activité et respect des mesures barrières. En voici quelques exemples :

- Modifications des procédures d'accès aux locaux (échelonnement des horaires d'arrivées,...).
- Organisation d'un passage obligatoire de lavage des mains en entrée et sortie de l'entreprise.
- Réorganisation de l'activité sur chantier de manière à limiter la Co-activité.
- Amélioration du renouvellement d'air par l'ouverture régulière des portes et fenêtres.
- Déplacement de certains postes en atelier de travail pour respecter la distanciation.
- Augmenter la fréquence de nettoyage des espaces et matériels communs de l'entreprise : sanitaires poignées de portes, interrupteurs, machines et outils téléphones, etc...

- Équiper les salariés de gel hydroalcoolique et de masques.

Mr Pujol, cet accompagnement vous a-t-il aidé dans votre rôle de chef d'entreprise ?

Monsieur Sghir, du SMTI 82, qui nous a rendu visite, a été très à l'écoute et très compétent pour nous aider à organiser l'avenir dans cette conjoncture. Il apporte de très bons conseils.

Mr Sghir, des risques peuvent-ils persister ?

Tout ne peut pas être à 100% maîtrisé. Il faut accepter qu'il y ait des arbitrages pour que le travail continue de se faire. L'important est que le débat sur le choix des décisions se fasse en concertation avec les salariés. C'est grâce au collectif de travail que les solutions les plus pertinentes pourront être trouvées. Ainsi, l'adhésion des salariés est primordiale pour engager des mesures adaptées à chaque situation. Elle permet de s'appuyer sur les compétences de chacun et de réaffirmer la confiance au sein des équipes.



Il est aussi important de maintenir un bon niveau de dialogue social en impliquant le CSE dans le cycle d'évaluation des risques et la définition des mesures de prévention qui en découlent.

Le SMTI 82 accompagne les entreprises et leurs salariés dans leurs vies journalières.

SMTI 82
80, Avenue Gambetta
82000 Montauban

Webinaires

service de santé en milieu
de travail interentreprises
de Tarn-et-Garonne

smti

COVID 19 : ET APRÈS ?

Du 25 Juin au 2 Juillet, votre service de santé au travail se mobilise au travers de webinaires, pour parler de l'après crise du COVID-19.

- Mais surtout pour donner les clefs du développement d'une prévention durable dans votre entreprise.
- Vous seriez étonnés de ce que votre service de santé au travail peut faire pour vous !

Renseignements et inscriptions
au 05 63 21 44 00